



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 25 MAI 2023

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-50

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3 EME TRANCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-50
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 3 EME TRANCHE

Madame Brenda SITCHARN expose que la ville de Petit-Canal est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale et du dynamisme du territoire. La collectivité a ainsi la volonté d'accompagner les associations afin de leur permettre d'avoir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, social...

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant les demandes formulées par les associations ;

Considérant la volonté de la ville de Petit-Canal de soutenir le tissu associatif,

Oùï l'exposé de Madame Brenda SITCHARN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

ASSOCIATIONS	DOMAINES	PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
LES ACACIAS	Association culturelle	1 000,00 €
LES ALPINIAS	Association culturelle	2 000,00 €
KANNAL STAR	Association sportive	8 000,00 €
BITASYON POYEN BEL BO	Association culturelle	1 500,00 €
LES AMIS DE L'INDE	Association culturelle	1 500,00 €
ASC EQUINOXE	Association sportive	8 000,00 €
SAINT VINCENT DE PAUL	Association sociale	1 500,00 €
CRECHE DE PETIT CANAL	Association sociale	200 000,00 €
ZAYEN LA	Association sportive	1 500,00 €
KANNAL NAUTIK	Association sportive	1 500,00 €
TOTAL		226 500,00 €

ARTICLE 2 : DONNE MANDANT au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le versement des subventions en deux ou trois fois maximum.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/06/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.